# Art. 23 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après pour ces zones, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique et du cadre de vie ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions afférentes sont détaillées ci-dessous par type de servitude, tel que repris dans la partie graphique du PAG.

## Art. 23.2 Servitude « urbanisation – Natura 2000 » (Na)

La servitude « urbanisation – Natura 2000 » vise le maintien du bon état de conservation des habitats et espèces cibles des zones Natura 2000 (directive « habitats » 92/43/CEE, directive « oiseaux » 79/409/CEE telle que modifiée) présentes sur le territoire communal.

Les servitudes « urbanisation – Natura 2000 » sont définies par zone et basées sur les études réalisées en fonction de l’article de 12 de loi modifiée concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

**Na – « in der mittelsten Dickt »**

La « servitude urbanisation Natura 2000 » « in der mittelsten Dickt » vise à protéger les habitats des chiroptères - espèces cibles - de la zone Natura 2000 LU0001002:

* en REC-2, toute construction et aménagement, à l’exception d’une tribune « naturelle » (Naturtribüne) et de cheminements piétons est interdite;
* l’aménagement d’une lisière de forêt moyennant des espèces indigènes adaptées au site est à réaliser dans le cadre de l’aménagement des infrastructures de sports;
* en REC-5, tout aménagement, équipement ou construction de même que l’installation de tentes est interdit.

**Na – « Eisenbach – Becherduerf »**

La « servitude urbanisation Natura 2000 » « Eisenbach – Becherduerf » vise à protéger les habitats des chiroptères - espèces cibles - de la zone Natura 2000 LU0001002.

Avant tout aménagement, construction ou reclassement de zone, il sera à démontrer que l’aménagement/la construction/l’affectation projeté n’aura pas d’impact négatif sur la zone Habitat voire sur la fonctionnalité écologique des terrains concernés.

**Na – « Rodershausen um Weiher »**

La « servitude urbanisation Natura 2000 » « Rodershausen um Weiher » vise à protéger les habitats des chiroptères - espèces cibles - de la zone Natura 2000 LU0001002.

La zone boisée (végétation existante) est à conserver. Toute construction ou aménagement, à l’exception de cheminements piétons est interdite.